SÉANCE du 05 avril 2023

Le 05 avril 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 27.03.2023

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Catherine MARTIN, Rodolphe PELIN, Gérard COGNET

Absent excusé : Patrick CHARTIER
Absents : Justine DAUGE, Jean Paul FAYET
Pouvoirs :
Patrick CHARTIER donne pouvoir Olivier BONNABAUD,

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion du receveur de 2022 – commune :
Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. VOISIN Luc, SCG Moulins, à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2022– commune :
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif 2022,
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement

Dépenses prévues :	296 112,12 €
Dépenses réalisées :	213 645,52 €
Recettes prévues :	296 112,12 €
Recettes réalisées :	308 328,44 €

Section d'investissement

Dépenses prévues :	418 289,01 €
Dépenses réalisées :	200 435,05 €
Reste à réaliser :	32 007,15 €
Recettes prévues :	418 289,01 €
Recettes réalisées :	153 986,74 €
Reste à réaliser :	26 733,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-46 448.31 €
Fonctionnement :	94 682,92 €
Résultat global :	**48 234,61 €**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2022– COMMUNE

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2022
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1 67 867,12 €	
2. Résultat de l'exercice	26 815,80 €
3. Situation nette au 31/12/2022	**94 682,92 €**

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	-12 523,98 €
5. Résultat de l'exercice	-33 924,33 €
6. Situation nette au 31/12/2022	-46448,31 €
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	
7. Restes à réaliser Dépenses	-32 007,15 €
8. Restes à réaliser Recettes	26 733,00 €
9. Solde des restes à réaliser	- 5274,15 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-51 722,46 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté .....51 722,46 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12).....51 722.46 €

14. Résultat de fonctionnement **à reporter ligne 002**…….....**42 960,46 €**
du budget de l'exercice 2023 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2022 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. VOISIN Luc, SCG de Moulins à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2022 budget annexe local artisanal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Local artisanal de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement	
Dépenses prévues :	7 881,90 €
Dépenses réalisées :	7 547,57 €
Recettes prévues :	7 881,90 €
Recettes réalisées :	4 914,52 €
Section d'investissement	
Dépenses prévues :	5 241,37 €
Dépenses réalisées :	2 607,13 €
Recettes prévues :	5 241 ,37 €
Recettes réalisées :	4 836,33 €
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	-2 633,05€
Fonctionnement :	2 229,20 €
Résultat global :	**-403,85 €**

6. Affectation du résultat de l'exercice 2022 Local artisanal

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté..... 459,37 €
2. Résultat de l'exercice ..... 1 769,93 €

3. Situation nette au 31/12/2022..... 2 229,20 €

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté.....-2 652,90 €
5. Résultat de l'exercice .....+ 19,85 €

6. Situation nette au 31/12/2022 .....-2 633,05 €
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... 0.00 €
8. Restes à réaliser Recettes..... 0.00 €
9. Solde des restes à réaliser ..... 0.00 €

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser .....-2633,05 €
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté ..... 2 633,05 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 2 229,20 €

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002..... 0.00 €
du budget de l'exercice 2023 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

7. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
Par délibération N°7 du 8 avril 2022, le Conseil avait fixé le taux des impôts à :
TFPB : 31,93%,
TF¨NB : 28,97%

Depuis 2020, le taux de taxe habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
L**e Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2023

TAXES	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	31,93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%
Taxe habitation (résidences secondaires)	9.88%

8. Vote du budget primitif 2023- Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 281 406,00 € en fonctionnement,
- 281 364,46 € en investissement.

9. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

10. Emprunt 2023- Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :
- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

11. Vote du budget annexe primitif 2023 du local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 6 212,00 € en fonctionnement,
- 15 125,05 € en investissement.

12. Demande de subvention : Fond de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- sollicite une subvention sur le fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour l'achat de matériels (tables, chaises, écran, desserte, taille-haie, aspirateur, poêle et clôture mare des Bécauds) d'un montant total HT de 12 596,87 €.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

13. Demande de subvention DETR : Sécurisation points d'eau - Clôture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention DETR pour la pose de clôture pour sécurisation des points d'eau du pigeonnier des Bécauds et du lavoir au bourg pour un montant de travaux de 1816€ HT
- - autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

14. Travaux 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer les devis suivants :

- Travaux fresque mur enceinte école : Mcz Laustriat pour 2 990,00 €HT, Intervention animatrice culturelle avec matériaux pour 1180 €,
- Travaux clôture sécurisation points d'eau : Serrurerie Rajaud Daniel pour 1 816,00 €HT,
- Panneaux d'adressage : Signaux Girod pour 5 269,00 €HT

15. Demande de Subvention Sortie scolaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis :

- favorable à une subvention de 30€ pour la sortie scolaire d'un élève à l'école Marlène Jobert du DONJON.

16. Contrat de gaz avec VITOGAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer un contrat pour VITOGAZ FRANCE.

17. Avenant au bail du garage – SASU MOILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer un avenant au bail commercial du 1 août 2020 avec SASU Moille concernant une diminution de surface du garage pour l'installation d'un cabinet infirmier, avec une diminution de 20€ HT sur le loyer, à compter du 15 avril 2023.

18. Bail Cabinet infirmier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire ou son représentant à signer un bail avec Tiphaine DUFOUR pour la location d'un cabinet infirmier à compter du 15 avril 2023 pour un loyer mensuel de 100 €.

Séance levée à 21h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 5 avril 2023